

20100114_DL_02

OBJET :
Budget principal -
contributions 2010 des
membres

Date de convocation :
28 décembre 2009

Date de séance :
14 janvier 2010

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 30

Membres présents : 16

Membres votants : 17
1 pouvoir : cf. PVS

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à la majorité
41 voix POUR
6 voix CONTRE

Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 14 janvier à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Denis CADIX, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Daniel LEROY, Patrice LETALLE, Serge OLIVIER, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU et Michel WATELAIN.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 20 novembre 2009,
- Vu le projet de Budget Primitif 2010.

DELIBERE

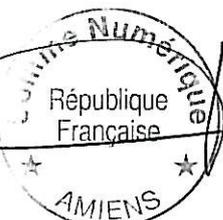
ARTICLE 1 – La contribution 2010 des membres au budget principal de Somme Numérique est de 3 500 € par part de financement, définie comme suit :

Membres	Cotisation de base	Part de financement	Montant cotisation
Conseil général de la Somme	3 500€	72	252 000€
Amiens Métropole	3 500€	72	252 000€
Communauté de communes de plus de 25 000 habitants	3 500€	2	7 000€
Communauté de communes de moins de 25 000 habitants	3 500€	1	3 500€

ARTICLE 2 – Ces contributions seront prélevées en début d'année pour tous les membres par l'émission de titres de recette de Somme Numérique. En cas d'adhésion en cours d'année d'une communauté de communes, la contribution sera calculée au prorata du mois d'adhésion.

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2010



Le Président

